

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF215

présenté par
Mme Peyrol

ARTICLE 25

I. Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *b*) À la deuxième phrase, intégrer après les mots « des personnes les contrôlant » les mots « , sauf à justifier que le titulaire ne s'est pas vu attribuer de numéro d'identification fiscale pour son état de résidence. »

II. À l'alinéa 7, remplacer la mention « *b*) » par la mention « *c*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter que les personnes physiques ou morales ne s'étant pas vues délivrer un numéro d'identification fiscale parce que leur État de résidence n'en délivre pas, ou pas à tous ses contribuables (comme, par exemple, en France, les enfants mineurs de moins de 15 ans ou les associations n'ayant pas de numéro SIREN, tenant lieu de numéro fiscal) se voient refuser l'ouverture d'un compte auprès d'un établissement financier.